

REGLEMENT DES COUPES DU VAR

JEUNES - U18

ARTICLE 1 :

Il a été créé par le District du Var, une épreuve dénommée "Coupes du Var Jeunes". Ces Coupes intéressent les catégories de Jeunes : U18

ARTICLE 2 :

Cette épreuve se dispute selon les règlements du District du Var.

U18 – U17 + 3 joueurs U16 surclassés (art. 73.2 des R.G.).

Tous les joueurs licenciés peuvent y participer.

Un joueur ayant joué un match de la Coupe du Var pour un club, ne pourra dans la même saison, jouer pour un autre club, même après mutation.

ARTICLE 3 :

La Coupe du Var se dispute par matches éliminatoires.

ARTICLE 4 :

La coupe sera attribuée définitivement à l'équipe qui aura remporté la finale.

Une dotation (maillots + médailles uniquement) sera offerte aux vainqueurs et finalistes.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les rencontres se joueront sur le terrain du club sorti premier au tirage au sort, sauf dans le cas où il existe deux catégories d'écart ou plus entre les deux adversaires. Dans cette éventualité le match se déroulera sur le terrain du club de catégorie inférieure.

D'autre part si le premier club sorti a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera inversée.

Le tour de cadrage et les 1/16èmes de finale seront fixés par secteurs géographiques et concerneront uniquement les divisions les plus basses du District pour obtenir 16 équipes disputant les 1/8èmes de finale.

Tous les autres tours se feront au tirage intégral.

La Finale se déroulera sur un terrain désigné par le Comité de Direction sur proposition de la Commission, Le club retenu pour organiser la finale avec le District devra respecter le cahier des charges prévu par le Comité de Direction.

En cas de difficulté à respecter le calendrier des rencontres prévu par la Commission, si l'une ou l'autre des équipes est concernée par une rencontre de championnat en retard, de ligue ou de coupe Gambardella, celle-ci donnera une date butoir à respecter avec obligation de jouer en semaine à une date fixée par les clubs en principe ou en dernier ressort par la Commission. Si le terrain prévu par le tirage au sort ne peut pas accueillir une rencontre en nocturne celle-ci sera inversée. Si l'autre club est dans la même situation c'est la Commission qui trouvera un terrain conforme.

Les clubs participant à la finale fourniront quatre ballons chacun.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA PARTIE

2 X 45 minutes.

En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. On procédera à l'épreuve des coups de pied au but (5) à l'issue de la partie, tel que le prévoit le règlement spécifique de la F.F.F.

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire

ARTICLE 7 :

La participation à la Coupe du Var est obligatoire, sur engagement gratuit en début de saison. Tous les clubs participant en championnats de Ligue ou du District du Var sont tenus d'engager leur équipe 1.

Les clubs dont l'équipe 1 participe à un championnat national "libre " engagent également leur équipe 1 mais si lors d'une journée fixée par la Commission celle-ci est indisponible pour quelque raison que ce soit (Championnat ou coupe Gambardella) ils devront faire jouer leur équipe 2 sans possibilité de report.

En outre si le jour la rencontre de Coupe du Var une équipe supérieure joue le même jour ou la veille ou le lendemain en championnat, c'est l'équipe 2 qui sera prise en compte pour l'application des dispositions de l'article 37 des R.S. du District.

ARTICLE 8 :

Les équipes qui se déplacent n'ont droit à aucune indemnité de déplacement. Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité.

Pour les finales les frais d'arbitrage et de délégués seront pris en charge par le District.

ARTICLE 9 :

Pour tout ce qui concerne les qualifications, forfaits, réclamations et en général tous les cas non prévus par les articles ci-dessus, la Coupe du Var sera régie par les règlements sportifs du District et les règlements généraux de la F.F.F.

Les équipes évoluent en Coupe du Var dans la même configuration qu'en championnat en ce qui concerne le nombre de mutés. Les décisions prises par la Commission de la Coupe du Var sont passibles d'appel en 2ème et dernière instance devant la Commission d'Appel Réglementaire du District.

ARTICLE 10 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant les épreuves de Coupe du Var Jeunes doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 ou T6 en fonction du tour.

En ce qui concerne l'éclairage ces compétitions organisées par le District en nocturne ne peuvent être pratiquées que sur des installations classées E7 ou E6 minimum en fonction du tour.

ARTICLE 11 :

Toute équipe abandonnant la partie sera déclarée forfait sur le terrain. En cas d'abandon du terrain par l'une des équipes finalistes, la dotation en matériel sera conservée par le District.

ARTICLE 12 :

Les joueurs remplacés en cours de partie par un joueur figurant sur la feuille de match, pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçant. Il est précisé que, à défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match sont considérés comme ayant participé à la rencontre.

ARTICLE 13 - RESERVES - RECLAMATION - EVOCATION

-Les réserves confirmées ou la réclamation ou l'évocation, formulées en conformité avec les règlements sportifs du DISTRICT DU VAR, devront être transmises dans les 48 Heures ouvrables suivant le match selon les dispositions de l'article 79.

Dans les trois cas le dossier sera du ressort de la Commission des Statuts et Règlements. Ses décisions sont susceptibles d'appel en 2^{ème} et dernière instance devant la Commission d'Appel Réglementaire du District.

-Un club déclarant FORFAIT doit en aviser par mail officiel son adversaire et le DISTRICT DU VAR SIX JOURS au moins avant la date du match.

Les feuilles de matches seront transmises au District conformément à l'art. 55 des R.S. du District.

- les rencontres sont homologuées automatiquement dès le tirage au sort du tour suivant ou, à défaut, le jour où elles doivent se dérouler, si aucune instance les concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ARTICLE 14 :

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Comité de Direction du District du Var.